**LYCÉENS ET APPRENTIS AU CINÉMA EN OCCITANIE 2021/2022 – Académie de Toulouse**

Opération soutenue par la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée, le C.N.C., la D.R.A.C., l'académie de Toulouse, la D.R.A.A.F. et l’A.C.R.E.A.M.P.

**CONVENTION**

**OBJECTIF ET MODALITÉS**

Dans le cadre du dispositif national "Lycéens et apprentis au cinéma", il s’agit d’organiser un partenariat entre les classes volontaires et une salle de cinéma Art & Essai, pour la découverte de l'art cinématographique, sur temps scolaire et hors temps scolaire, constituant ainsi les deux volets essentiels de cette démarche.

Cette dernière n'a donc rien à voir avec une simple "sortie au cinéma" et s'inscrit dans une perspective culturelle et pédagogique souple et ouverte qui offre une approche du cinéma comme art spécifique, notamment dans le cadre du parcours d’éducation artistique et culturelle (PEAC).

L'ACREAMP est missionnée pour organiser le planning des projections ainsi que les actions complémentaires pour la réflexion pédagogique, fournissant pour chaque film un livret pédagogique pour les enseignants.

D'autre part, elle propose gratuitement l'intervention dans les classes d'un spécialiste du cinéma, en fonction de ses disponibilités. Celui-ci pourra intervenir soit sur le film, soit sur une question plus générale concernant le cinéma.

Exceptionnellement, des rencontres avec des professionnels (cinéastes, techniciens, acteurs) pourront être organisées en partenariat avec la salle de cinéma.

**Il est rappelé que cette opération n’est pas basée sur le simple volontariat d’un enseignant mais doit émaner d’une volonté forte de l’équipe de direction d’engager son établissement dans cette démarche culturelle et de procéder aux aménagements de planning nécessaires.**

Deux journées réservées aux enseignants leur permettent de bénéficier d’éclairages et d’outils pour une exploitation des films en classe. Elles se dérouleront exceptionnellement cette année les **mardi 5 et mercredi 6 octobre 2021 au cinéma Véo Muret** (49 avenue d’Europe 31600 Muret). **Elles ne sont pas inscrites au PAF : les chefs d’établissement doivent délivrer des ordres de mission aux professeurs se rendant à ces journées (décret du 30 avril 1985)**.

Ce faisant, les établissements participant à cette opération s’engagent donc pour leur part à l’inscrire dans le volet culturel du projet d’établissement, à prévoir le budget afférant (un montant de 7.50 € par élève pour l’année qui correspond au prix des places de cinéma pour les trois films auquel s’ajoute le coût éventuel du transport). Le mode de financement de cette opération ainsi que la présente convention seront validés en conseil d’administration. Le coût de l’impression des documents pédagogiques, des charges liées à la coordination, des interventions en classe (salaire, déplacement, hébergement) est pris en charge par l’ACREAMP.

**Convention entre le lycée** …………………………………………………………………. **représenté par son proviseur**

**pour les classes suivantes** ……………………………………………………………………………………………………….

**et**

**Le cinéma** …………………………………………………… **de** ………………………………………………………………..

**représenté par** ……………………………………………………………………………………………………………………..

Il a été convenu ce qui suit, pour une période d'un an à partir du début de l'année scolaire 2021-2022

**1/ Le cinéma** …………………………….. **s'engage à** :

**Sur temps scolaire** :

* organiser des séances avec les films du dispositif issus de la consultation menée auprès des enseignants :

**1er trimestre**

**PSYCHOSE de Alfred Hitchcock – Etats-Unis – 1960 - 1h49 – VOSTFR**

**2ème trimestre**

**JOSEP de Aurel – France – 2020 – 1H11 – VF et VOSTFR**

**précédé du court métrage *C’était pas du bourgogne* de Mathias de Panafieu (France, 2020, 7 min)**

**3ème trimestre**

**RAFIKI de Wanuri Kahiu– Canada, France – 2018 – 1h22 – VOSTFR**

* accueillir le public **dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur et des protocoles de l’éducation nationale,**
* distribuer les documents pédagogiques aux établissements inscrits,
* planifier autant de projections que nécessaire durant l'année scolaire pour les classes inscrites
* respecter le bon déroulement technique des séances, tel que préconisé dans le cahier des charges national du dispositif (films de langue étrangère présentés en VOST, respect du support et du format, etc),

**Hors temps scolaire :**

* communiquer régulièrement à l’enseignant correspondant pour l'établissement : le programme de sa salle et plus particulièrement les films relevant de l’Art et Essai.

**2/ Le lycée** ……………………………………………… **s'engage pour les classes concernées :**

* à garantir la participation des classes partenaires aux trois projections en salle des films au programme,
* à ce que les élèves **soient encadrés par les enseignants participant à l’opération** et respectent les lieux et les personnes lors des projections,
* à payer les factures adressées par le cinéma partenaire à l'issue de la/les projections, selon les modalités précisées ci-dessous :

………………………………………………………………………………………………………………………………...………………………………………………………………………………………………………………………………

* à garantir la mise à disposition d’un espace équipé en matériel audiovisuel adapté pour les interventions et à veiller au bon accueil des intervenants (prise en charge des repas sur place),
* à ce que les interventions (d’une durée de 2 heures pour 40 élèves maximum, sauf exceptions validées par la coordination) se déroulent **en présence des enseignants participant au dispositif**,
* à permettre et favoriser l'information sur les programmes de la salle partenaire pour les films recommandés

**3/ Les deux partenaires s'engagent l'un et l'autre sur les points suivants :**

**Cahier des charges**

* à prendre connaissance du cahier des charges national du dispositif et en respecter les préconisations,

**Tarifs**

* la participation de l’établissement au financement de l'opération est de **2.50 € par projection et par élève**,
* les séances publiques, **hors temps scolaire**, auxquelles la Carte Jeune de la Région Occitanie /Pyrénées – Méditerranée donne accès avec réduction **sont au tarif de …… euros** (tarif le plus bas pratiqué par la salle). La Carte Jeune est valable toute l’année scolaire.

**Effectifs**

* à ne pas dépasser (sauf contraintes particulières) la jauge maximale de 150 élèves par projection tel que préconisé par le cahier des charges national du dispositif, afin de garantir le bon déroulement des séances,

**Coordination**

* les enseignants et le responsable de la salle partenaire s'informent de toutes les difficultés rencontrées dans le déroulement de cette action, se font part de leurs remarques et suggestions réciproques.

**De même et** **pour toute question, remarque ou suggestion, les différents partenaires s'adressent à l’ACREAMP qui coordonne l’opération *Lycéens et apprentis au cinéma en Occitanie.***

**ACREAMP, 4 Place de Bologne, 31000 Toulouse**

**Luc Cabassot**

**Tel : 05 61 23 41 31 Email : acreampjlcmp@gmail.com**

Fait en double exemplaire à …………………… le ……………………………………….. 2021

**Le Proviseur Le responsable de la salle**